

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTÉ N° 147/AM/2026

Modifiant l'arrêté N° 134 /AM/2026 portant délocalisation exceptionnelle du lieu du Conseil Municipal pour la séance d'installation suite aux élections municipales 2026

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-7 ;

VU la question écrite n°51330 du 17 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal se réunit ordinairement en salle du conseil à la Mairie ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal d'installation se tiendra le samedi 28 mars 2026 à 9 heures ;

CONSIDERANT la forte affluence prévisible du public en raison de la nature particulière du premier Conseil Municipal de la mandature ;

CONSIDERANT la capacité d'accueil limitée de la salle du conseil ;

CONSIDERANT que pour permettre des conditions optimales de sécurité et d'accessibilité afin de garantir le bon déroulement des débats et l'accueil du public, il est nécessaire, à titre exceptionnel, d'organiser le Conseil Municipal d'installation dans un autre lieu de la Commune ;

CONSIDERANT que le gymnase Denis Pothin, situé au 2 rue du Gymnase - 97426 Les Trois-Bassins, remplit les conditions de neutralité, sécurité et accessibilité permettant l'ouverture au public du Conseil Municipal d'installation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 134/AM/2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : A titre exceptionnel, le Conseil Municipal d'installation faisant suite aux élections municipales 2026, se tiendra au gymnase Denis Pothin, situé au 2 rue du Gymnase - 97426 Les Trois-Bassins, le samedi 28 mars 2026 à 9 heures.

ARTICLE 3 : Les membres du Conseil Municipal seront informés du lieu exceptionnel de la tenue du Conseil Municipal d'installation dans leur convocation. Des mesures de publicité seront également effectuées afin de fournir ces mêmes éléments à la population.

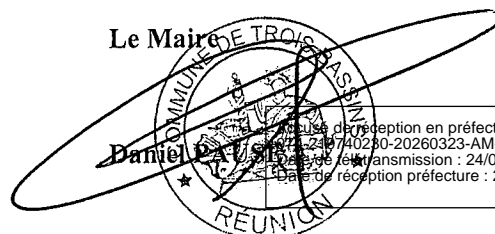
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune. Il entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 5 : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté dans le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois-Bassins, le 23 mars 2026

Le Maire



Date de réception en préfecture : 24/03/2026
N° de l'arrêté : 147/AM/2026
N° de l'arrêté : 147/AM/2026
Date de transmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026